

Avis public

TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 5 mai 2026 qui sera tenue à 12 h 00 à la salle des délibérations situé au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, le conseil de Ville de Saguenay adoptera un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux afin de modifier leur rémunération, de la façon suivante :

En remplaçant le paragraphe d) de l'article 4, qui se lit comme suit :

- d) Présidents d'une commission,
président d'un comité d'urbanisme
d'arrondissement, président du comité
consultatif d'urbanisme Saguenay : 3 209,00 \$

Par le suivant :

- d) Présidents d'une commission,
président d'un comité d'urbanisme
d'arrondissement, président du comité
consultatif d'urbanisme Saguenay,
président du Conseil jeunesse : 3 209,00 \$

Le texte complet du règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

SAGUENAY, le 9^e jour du mois d'avril 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-122
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX

Règlement numéro VS-R-2026-____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le _____.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 1^{er} octobre 2018 le règlement numéro VS-R-2018-122 ;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-R-2018-122;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du 8 avril 2026.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2.- REMPLACER le paragraphe d) de l'article 4 qui se lit comme suit :

- d) Présidents d'une commission,
président d'un comité d'urbanisme
d'arrondissement, président du comité
consultatif d'urbanisme Saguenay : 3 209,00 \$

Par le suivant :

- d) Présidents d'une commission,
président d'un comité d'urbanisme
d'arrondissement, président du comité
consultatif d'urbanisme Saguenay,
président du Conseil jeunesse : 3 209,00 \$

ARTICLE 3.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026;

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière